

Règlement d'utilisation pour la location de matériel à L'organisme « ESPACE FAMILLES »

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Si l'organisme « Espace familles Lac-Beauport » est sollicité pour la location de matériel lui appartenant, il peut honorer ces demandes, lorsqu'il n'utilise pas lui-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des locataires, et précise les modalités et conditions de location, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir d'éventuels problèmes.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE LOUÉ

Si il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé ci-dessous peut être mis à disposition pour la location :

- Différents Modules de jeux
- Vêtements de maternité
- Différents items pour bébé
- Déguisements

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DE LA LOCATION

Le matériel peut être loué en priorité aux familles de Lac-Beauport et si possible aux communautés voisines

ARTICLE 4 – RÉSERVATION

Les réservations se font par téléphone au 581-995-0074, par courriel à l'adresse suivante : familleslacbeauport@gmail.com ou via notre page facebook.

ARTICLE 5 - TARIF ET DURÉE DE LOCATION :

La prix de la location sera défini en fonction de l'item.

La somme est payable en argent comptant ou par virement interact à l'adresse suivante : familleslacbeauport@gmail.com

La durée de location est prévue pour une semaine, avec possibilité de renouveler tant que l'item n'est pas réservé par une autre personne.

Des frais s'appliqueront par semaine supplémentaire.

En cas de retard, des frais de 1\$ par jour s'appliqueront.

ARTICLE 6 – CONDITION PARTICULIÈRE DE RÉSERVATION

Lecture et Signature du présent règlement.
Remplir la feuille de réservation à des fins de suivi de notre matériel
Lire l'Annexe COVID

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est mis à disposition par l'organisme au lieu qui aura été défini entre les 2 parties.

Le matériel restitué doit être totalement désinfecté, et déposé au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge par le locataire.

L'état du matériel sera contrôlé par un des membres de l'organisme. En cas de dégradation du matériel, le locataire s'engage à rembourser à l'organisme, une somme « volontaire » permettant de couvrir les frais de réparations, pertes ou dégradations du matériel loué.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel loué, le locataire s'engage à rembourser à l'organisme la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 8 - ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Par respect pour les familles et jeunes enfants qui utilisent le matériel loué, le locateur ne doit pas exposer le matériel à la fumée de cigarette ou toutes autres fumées nocives.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 10 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité de louer du matériel à l'organisme « Espace familles »

Signature Locateur :

Signature Locataire :